

JEU CONCOURS

25^{ème} anniversaire de la Compagnie Loft Internationale

1) Présentation du jeu

La SARL V.N.D.S, Société à responsabilité limitée exploitant sous l'enseigne « Compagnie Loft Internationale », immatriculée au RCS de BOURGES sous le numéro 347 751 133, ayant son siège social 52 Rue d'Auron à BOURGES (Cher), organise à l'occasion de son 25^{ème} anniversaire, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat au sein de son Agence Immobilière, intitulé «Grand Jeu-Concours – Agence Loft Internationale».

Le jeu se déroule du 3 au 22 juin 2013 sur le site Internet de l'Agence : www.loft-international.com

2) Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, des membres de leurs familles ainsi que des commerçants fournissant les lots à gagner dans le présent jeu. (Par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Concernant les mineurs, le jeu-concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

3) Modalités de participation

Chaque participant est tenu de respecter l'esprit et son règlement. Sa participation implique son acceptation du présent règlement.

Il ne sera autorisé qu'une seule participation par foyer et de ce fait, un seul bulletin par famille résidant à la même adresse postale ne sera accepté.

Ce jeu consiste en un questionnaire figurant sur le site internet de l'agence, auquel le participant devra répondre correctement afin de pouvoir valablement participer au tirage au sort.

Les réponses aux questions formulées dans le questionnaire se trouvent sur le parcours du site Internet de l'agence : « www.loft-international.com ».

Pour éditer le bulletin de participation, chaque participant devra, à peine de nullité du bulletin :

- se connecter sur la page d'accueil du site de l'agence ;
- cliquer sur l'onglet dénommé « jeu-concours » ;
- répondre aux questions ;
- préciser ses coordonnées (mentions obligatoires : nom, prénom, adresse postale complète, n° de téléphone / mentions facultatives : date de naissance, adresse mail, propriétaire ou locataire, possédant un ou plusieurs biens immobiliers, les biens sont-ils loués actuellement, avez-vous des projets d'achat, avez-vous des projets de vente, souhaitez-vous être contacté à ce sujet)
- Procéder à l'impression de son bulletin ;
- Déposer le bulletin dans l'urne se trouvant dans les locaux de l'agence « Compagnie Loft Internationale » à BOURGES (Cher), 52 rue d'auron au plus tard le 22 juin 2013 à 12h.

Passés ces date et horaire, aucun bulletin ne pourra être pris en compte pour le tirage au sort.

Les horaires d'ouverture de l'agence sont les suivants :

- Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Le samedi matin de 9 heures à 12 heures.

Il convient de préciser que tout bulletin notamment incomplet, illisible, surchargé sera considéré comme nul.

Il pourra être demandé, par tout intéressé, le remboursement des frais occasionnés par l'impression du bulletin ainsi que par le coût relatif à la connexion Internet.

Il est rappelé que la participation au Tirage au sort est limitée à 1 (une) personne par foyer (Personne vivant sous le même toit).

Seront exclus et considérés comme nuls, les bulletins de participation qui sont déchirés, raturés, illisibles, incomplets, remis en plusieurs exemplaires ou par plusieurs personnes vivant sous le même toit, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité du ou des bulletins de participation.

4) Tirage au sort et désignation des gagnants

Il sera procédé au tirage au sort des bulletins gagnant le jeudi 27 juin 2013 à partir de 18 heures dans les locaux de l'agence immobilière sous le contrôle de Maître Gwenaëlle COUDRAY, Huissier de Justice Associé à BOURGES (Cher), 1 bis rue du Marché.

Il convient de préciser que l'Huissier contrôlant le tirage et dépositaire du règlement, procédera au constat de la validité de chaque bulletin de participation avant le tirage au sort, de manière à écarter les bulletins nuls au sens du présent règlement, avant toute désignation des gagnants. Une fois cette vérification réalisée, les bulletins valides seront remis dans l'urne, seront brassés sous le contrôle de l'Huissier de Justice, et le tirage au sort pourra commencer devant l'équipe de l'agence et le public présent à cet instant.

Les gagnants tirés au sort seront annoncés oralement à chacun des tirages au sort et les bulletins gagnants conservés par l'Huissier de Justice.

5) Présentation des lots

Les 5 lots à gagner consistent en des bons d'achats de différentes valeurs, valables chez les commerçants de la Rue d'Auron à BOURGES dont l'activité a attiré à la maison.

Plusieurs bons d'achat composent les lots et seront valables dans les enseignes suivantes :

- Enseigne TORREFACTION D'AURON, 88 rue d'Auron, 18000 BOURGES
- Enseigne VEGETAL PASSION, 70 rue d'Auron, 18000 BOURGES
- Enseigne LE COMPTOIR AUX EPICES, 22 rue d'Auron, 18000 BOURGES

- Enseigne DYADE, 1 rue Jean-François Deniau, 18000 BOURGES
- Enseigne ATELIER MISSA, 119 rue d'Auron, 18000 BOURGES
- Enseigne CHARME ANTIQUE, 82 rue d'Auron, 18000 BOURGES.

Les lots à gagner sont les suivants :

- **1^{er} lot : 6 bons d'achats d'une valeur totale de 500.00 euros TTC répartis comme suit :**
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 160 euros TTC valable auprès de l'enseigne DYADE du 28/06/2013 au 23/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 85 euros TTC valable auprès de l'enseigne CHARME ANTIQUE du 28/06/2013 au 02/04/2014 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 85 euros TTC valable auprès de l'enseigne TORREFACTION D'AURON du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 70 euros TTC valable auprès de l'enseigne LE COMPTOIR AUX EPICES du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 50 euros TTC valable auprès de l'enseigne VEGETAL PASSION du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 50 euros TTC valable auprès de l'enseigne MISSA du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
- **2nd lot : 6 bons d'achats d'une valeur totale de 300.00 euros TTC répartis comme suit :**
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 100 euros TTC valable auprès de l'enseigne DYADE du 28/06/2013 au 23/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 50 euros TTC valable auprès de l'enseigne CHARME ANTIQUE du 28/06/2013 au 02/04/2014 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 50 euros TTC valable auprès de l'enseigne TORREFACTION D'AURON du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 40 euros TTC valable auprès de l'enseigne LE COMPTOIR AUX EPICES du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 30 euros TTC valable auprès de l'enseigne VEGETAL PASSION du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 30 euros TTC valable auprès de l'enseigne MISSA du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
- **3^{ème} lot : 8 bons d'achats d'une valeur totale de 135.49 euros TTC répartis comme suit :**
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 30.49 euros TTC valable auprès de l'enseigne DYADE du 28/06/2013 au 23/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 25 euros TTC valable auprès de l'enseigne CHARME ANTIQUE du 28/06/2013 au 02/04/2014 ;
 - 2 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros TTC valable auprès de l'enseigne TORREFACTION D'AURON du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 2 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros TTC valable auprès de l'enseigne LE COMPTOIR AUX EPICES du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 15 euros TTC valable auprès de l'enseigne VEGETAL PASSION du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 25 euros TTC valable auprès de l'enseigne MISSA du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;

- **4^{ème} lot : 7 bons d'achats d'une valeur totale de 110.49 euros TTC répartis comme suit :**
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 30.49 euros TTC valable auprès de l'enseigne DYADE du 28/06/2013 au 23/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 25 euros TTC valable auprès de l'enseigne CHARME ANTIQUE du 28/06/2013 au 02/04/2014 ;
 - 2 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros TTC valable auprès de l'enseigne TORREFACTION D'AURON du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 2 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros TTC valable auprès de l'enseigne LE COMPTOIR AUX EPICES du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 15 euros TTC valable auprès de l'enseigne VEGETAL PASSION du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;

- **5^{ème} lot : 3 bons d'achats d'une valeur totale de 50.49 euros TTC répartis comme suit :**
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 30.49 euros TTC valable auprès de l'enseigne DYADE du 28/06/2013 au 23/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros TTC valable auprès de l'enseigne TORREFACTION D'AURON du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;
 - 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros TTC valable auprès de l'enseigne LE COMPTOIR AUX EPICES du 28/06/2013 au 30/09/2013 ;

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

6) Publication des résultats et remise des lots aux gagnants :

A l'issue des tirages au sort, les gagnants tirés au sort seront annoncés oralement par l'Huissier de Justice ayant contrôlé les opérations de tirage au sort, avant la fermeture des portes de l'agence et en la présence de l'assistance et du public présent à cet instant.

Le nom des gagnants tirés au sort sera inscrit sur un panneau situé sur la vitrine de l'agence jusqu'au 27 septembre 2013.

Les gagnants tirés au sort seront parallèlement informés par appel téléphonique ou encore par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Chaque gagnant devra se présenter à l'agence pendant les heures d'ouverture au plus tard le 27 septembre 2013 à 19 heures (heure de fermeture du magasin) et se verra délivrer le lot gagné.

A noter cependant que l'agence organisatrice sera fermée pendant les congés de la période estivale du 3 au 24 août 2013.

Passée la date du 27 septembre 2013, les lots qui n'auront pas été réclamés seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Egalement, les lots seront notamment perdus si la lettre recommandée susvisée revient avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée » ou avec la mention « boîte non identifiable ».

Pour mémoire, les horaires d'ouverture de l'agence sont les suivants :

- Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Le samedi matin de 9 heures à 12 heures.

Les participants au jeu élisent domicile à l'adresse figurant sur le bulletin de participation. En cas de déménagement, il appartient au participant de notifier ses nouvelles coordonnées à la société organisatrice.

7) ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

8) ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant un bulletin de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Compagnie Loft Internationale – 52 rue d'Auron- 18000 BOURGES

9) LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, la remise des tickets gagnants ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

10) ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu vaut acceptation du présent règlement, sans aucune réserve. En cas de méconnaissance de ce dernier, le participant se verra dans l'obligation de renoncer à sa participation.

Tout participant n'acceptant pas les clauses du présent règlement, a la possibilité de retirer sa participation du jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître Gwenaëlle COUDRAY, SCP RICHARD LAMAGNERE COUDRAY CHEVALIER, Huissiers de Justice Associés, 1 bis rue du Marché, BP 94, 18002 BOURGES Cedex.

Et peut être consulté gratuitement à l'adresse du site Internet de l'étude: www.rcl-huissiers.com

Le règlement aussi peut être consulté à l'accueil de l'agence, ou obtenu gratuitement par consultation du site Internet de l'Huissier de Justice dépositaire du règlement ou par simple demande écrite adressée à l'Huissier de Justice dépositaire du règlement ou de l'agence organisant l'opération, envoyée avant le 21 juin 2013 (cachet de la poste faisant foi) à :

- SCP RICHARD LAMAGNERE COUDRAY CHEVALIER, Huissiers de Justice Associés, 1 bis rue du Marché, BP 94, 18002 BOURGES Cedex, dépositaire du règlement jeu concours Compagnie Loft Internationale ;
Ou au
- Compagnie Loft Internationale – 52 rue d'Auron- 18000 BOURGES

11) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT et de connexion Internet :

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement ou pour l'exercice du droit d'accès, de rectification, ou de suppression des données personnelles visées à l'article 8 du présent règlement, seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g, sur simple demande écrite formée sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le 29 juin 2013 (le cachet de la poste faisant foi).

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à **l'adresse du Jeu** : Compagnie Loft Internationale – 52 rue d'Auron- 18000 BOURGES :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

Les participants pourront se faire rembourser les frais de consultation du règlement complet via Internet, et ceci, au tarif forfaitaire de 0,15 euros TTC (correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, soit 3 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France métropolitaine depuis un poste fixe selon les tarifs France télécom en vigueur), sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes, d'un RIB et de la facture détaillée de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce (en entourant la date et l'heure de la connexion au site Internet de l'Huissier de Justice dépositaire du règlement), le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 29 juin 2013 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Compagnie Loft Internationale – 52 rue d'Auron- 18000 BOURGES

Passée cette date, aucune demande de remboursement de timbre et/ou de connexion Internet ne pourront être honorées si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de **4 semaines** à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, envoyée sous pli insuffisamment affranchi, ou effectué après la date limite de demande de remboursement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE : Le Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.